

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 22, substituer aux mots :

« en présence soit d'un obstacle de droit, soit d'un obstacle de fait insurmontable, rendant »

les mots :

« lorsqu'un obstacle de droit ou un obstacle de fait insurmontable rend ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.